

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

LE MINISTRE

Paris, le 04 JUIN 2018

N/Réf : CE 807360

V/Réf :

Monsieur le Sénateur,

Par courrier en date du 27 mars 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation professionnelle des directeurs et directrices d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA).

Le courrier adressé le 14 mars 2018 à l'ensemble des parlementaires par les secrétaires généraux du syndicat national de l'enseignement technique agricole public (SNETAP) fédération syndicale unitaire, de force ouvrière (FO) enseignement agricole et du syndicat de l'enseignement agricole - union nationale des syndicats autonomes (UNSA), sur les statut d'emploi des directeurs d'EPLEFPA appelle plusieurs observations de ma part.

L'engagement de mon ministère en faveur de la reconnaissance du métier de directeur d'EPLEFPA, au regard de ses spécificités et de celles, plus générales, de l'enseignement technique agricole, est constant. Mon ministère a conscience de la place centrale et indispensable des directeurs des EPLEFPA pour diriger des établissements d'enseignement agricole qui sont composés de plusieurs centres (lycées, centres de formation d'apprentis, centres de formation pour la promotion agricole) et de personnels de différents statuts. Ils sont les pilotes d'un dispositif d'enseignement au service des politiques publiques portées par mon ministère.

.../...

Monsieur Yves DETRAIGNE
Sénateur de la Marne
Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Enfin, outre leur mission de formation et d'insertion sociale, le législateur a confié à ces établissements des compétences en matière d'expérimentation, d'animation des territoires et de coopération internationale qui en font des acteurs importants de la vie locale. Un directeur d'EPLEFPA est ainsi un responsable qui dispose d'un budget important, encadre des personnels de statuts différents, accueille des publics très variés et a des contacts à haut niveau aussi bien au sein de l'Etat qu'avec les représentants des conseils régionaux, les élus locaux et les professionnels.

Mon prédécesseur avait décidé de porter la demande de création d'un statut de corps pour les directeurs des EPLEFPA. Cette demande a reçu un avis défavorable du ministre chargé de l'action et des comptes publics en juillet 2017.

Le ministre chargé de la fonction publique a rappelé que les spécificités indiquées ci-dessus du métier de directeur d'EPLEFPA justifient que ce métier s'exerce dans le cadre d'un statut d'emploi, et non pas d'un statut de corps, au regard de la position du Conseil d'Etat chargé de l'examen des projets de décrets statutaires et juge de leur légalité.

Au demeurant, ce statut n'a pas fait obstacle, jusqu'à présent, à la réalisation de l'objectif de parité de traitement avec les personnels homologues de l'éducation nationale posé à l'article L. 811-4 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). Ainsi, et sans qu'il soit besoin de recourir à la création d'un nouveau statut de corps ministériel, la revalorisation de la grille de rémunération des directeurs d'EPLEFPA, équivalente à celle dont ont bénéficié les personnels de direction relevant du ministère de l'éducation nationale à l'occasion de la mise en œuvre du protocole relatif aux « parcours professionnels, carrières et rémunérations », constitue l'un des volets des travaux de modernisation du statut d'emploi, engagés depuis bientôt un an, en concertation avec les partenaires sociaux de mon ministère.

Dès ma prise de fonction, les organisations syndicales représentatives des personnels de direction des EPLEFPA que j'ai eu l'occasion de recevoir, m'ont demandé de porter à nouveau la demande de création d'un statut de corps. Je n'ai pas souhaité accéder à une demande qui n'aurait pas abouti dans un contexte plutôt marqué par des fusions de corps. J'ai préféré que mes services travaillent à l'amélioration du statut d'emploi des directeurs afin qu'il réponde au mieux aux attentes de ceux-ci.

A la demande des organisations syndicales (SNETAP, UNSA, FO, confédération française démocratique du travail), un travail technique a été engagé avec le ministère de la fonction publique et fait l'objet de groupes de travail réguliers. Ces travaux incluent un volet relatif à la diversification du vivier de recrutement dans les emplois de direction d'EPLEFPA et à la sécurisation des parcours professionnels ouverts aux directeurs, entre corps et emplois de la fonction publique, par la mise en œuvre des différentes passerelles qu'organisent les textes existants. Par ailleurs, pour accompagner les personnels dans ce changement normatif et lever leurs inquiétudes sur la gestion de leur carrière, une charte de gestion est en cours d'élaboration. Elle couvre aussi bien les dispositifs de formation initiale et continue que la gestion des situations particulières.

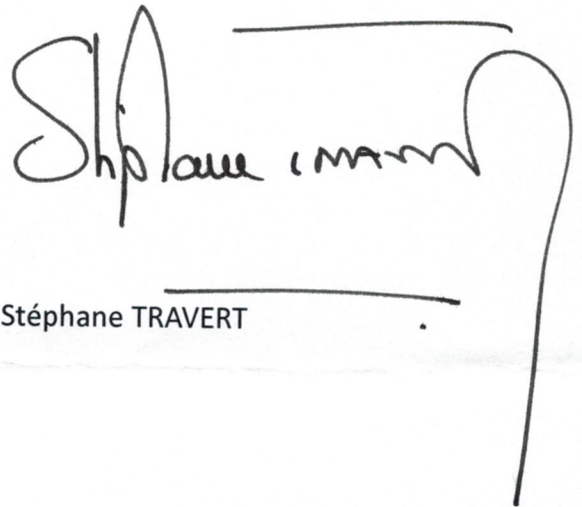
.../...

Cette adaptation du statut d'emploi a davantage de chance d'aboutir que la création d'un corps interministériel à gestion ministérielle de personnels de direction demandé par l'intersyndicale. En effet, cette option requerrait, au préalable, l'adhésion du ministère de l'éducation nationale avant même de pouvoir en expertiser la faisabilité. En outre, et surtout, en ouvrant les emplois de direction d'EPLEFPA aux plus de 14 000 membres du corps des personnels de direction de ce ministère, le caractère englobant du nouveau corps interministériel aurait pour effet de nier les spécificités du métier de directeur d'EPLEFPA. Les métiers de directeur de lycée au ministère de l'éducation nationale et de directeur d'EPLEFPA au ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont très différents de par les missions assignées par les dispositions législatives à l'enseignement agricole et la constitution même des établissements dont ils ont la charge, l'EPLEFPA étant composé de plusieurs centres constitutifs (exploitations agricoles, CFA, CFPPA, ateliers technologiques).

Dans un contexte budgétaire très contraint, il apparaît très risqué de retarder encore l'aboutissement d'un projet de révision statutaire qui recueille l'adhésion d'une partie des partenaires sociaux et qui est déjà en cours d'examen par les services du ministère chargé de la fonction publique et du budget.

Comme vous l'aurez compris, l'amélioration du statut d'emploi des directeurs constitue l'une de mes priorités pour que l'enseignement agricole attire des directeurs motivés et compétents, indispensables pour répondre aux besoins des jeunes et des territoires ruraux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mes plus courtoises salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Travert', with a long, sweeping flourish extending downwards and to the right. The signature is positioned above a horizontal line.

Stéphane TRAVERT